



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants
Service Académique pour l'École Inclusive

Versailles, le 12 mars 2024

Réf : DPE 2024 n°004

Affaire suivie par :

Etienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles

Cécile MEYZA
Cheffe du service parcours professionnels

à

Nathalie LOLLIER-REUSS
Inspectrice conseillère technique – Ecole
inclusive
☎ : 01.30.83.41.17

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Madame et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrice et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation
Nationale**

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
I	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	A	INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

**Objet : Recrutement et mouvement inter degrés des enseignants
spécialisés coordonnateurs d'ULIS et poste en PEJS – Rentrée
scolaire 2024**

POINTS CLEFS :

CANDIDATURES AU MOUVEMENT ULIS – MODALITES D'AFFECTATION

NOUVEAUTES :

CALENDRIER :

DATE LIMITE DES CANDIDATURES LE 22 AVRIL 2024 VIA COLIBRIS

L'article L 111-1 du Code de l'Éducation énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'académie crée depuis plusieurs années, au sein des établissements scolaires du second degré, des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves qui bénéficient d'une affectation en ULIS sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Chaque ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.
Annexe 11 p.
Total 15 p.

Afin de pourvoir ces postes à profil de coordonnateurs et de permettre un mouvement des titulaires, l'académie de Versailles organise une opération de recrutement inter-degré.

L'affectation sur postes ULIS de personnels non spécialisés qui souhaitent se porter candidats à la préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI - cf. BOEN numéro 7 du 16 février 2017 modifié par le décret du 21 décembre 2020) fait parallèlement l'objet d'une procédure et de circulaires spécifiques (départementales pour le premier degré, académique pour le second degré).

1- RECUEIL DES CANDIDATURES

Les enseignants sollicitant un poste à profil de coordonnateur ULIS (fiche de poste en annexe 1) doivent saisir avant le 22 avril 2024 leur candidature sur la plateforme de démarche en ligne COLIBRIS :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy>

Ils devront téléverser à l'appui de leur candidature les documents suivants :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie de la certification CAPPEI ou équivalent
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents
- Le dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou le dernier rapport d'inspection.

Des entretiens seront menés pour les candidats n'ayant jamais exercé en ULIS par les inspecteurs ASH des départements.

2- VŒUX D'AFFECTATION

- Les enseignants du second degré peuvent postuler sur tous les postes implantés au sein de l'académie de Versailles.
- Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés au sein de leur département d'exercice.

Afin de guider les vœux des candidats, une liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants est jointe en annexe 2.

Cette liste n'est pas définitive et fera l'objet d'une mise à jour le 14 mars 2024 à l'issue des comités sociaux d'administration spéciaux départementaux (CSA - SD), afin de tenir compte des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2024.

Chaque candidat a la possibilité d'émettre 10 vœux au maximum, répondant aux critères ci-dessus.

Ces vœux devront être inscrits dans l'ordre de préférence (de 1 à 10, 1 correspondant au vœu privilégié par le candidat).

3- MODALITES D'AFFECTATION

Par ordre de priorité, seront affectés :

- Les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS pour 2023/2024 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;

- Les enseignants titulaires du CAPPEI ;
 - Les candidats retenus en 2024 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2024/2025.
- Les enseignants affectés actuellement à titre provisoire, à condition d'en faire la demande sur colibris et s'ils ont obtenu la certification peuvent soit :
- Demander à être affectés à titre définitif sur leur poste actuel ;
 - Participer au mouvement ULIS.

Dans le cas où ils n'auraient pas obtenu la certification en 2023, la commission académique mentionnée ci-dessous examinera la possibilité de maintenir leur affectation provisoire pour une année supplémentaire.

- Les enseignants titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu.
- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients visuels devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle, au minimum une première compétence en braille et en outils numériques afférents attestée par un centre de formation.
- Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients auditifs devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction auditive, au minimum, le niveau A1 de la Langue des Signes Française (LSF).

Les enseignants du second degré affectés pour la première fois à titre définitif sur un poste de coordonnateur ULIS, conserveront l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

4- COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES

Une commission académique se réunira le **14 mai 2024** pour examiner l'ensemble des candidatures et des vœux émis.

Cette commission est composée de la directrice des ressources humaines de l'académie ou de son représentant, du DASEN ou de son représentant, de l'inspectrice-conseillère technique académique pour l'école inclusive, d'un IEN ASH par département de l'académie, éventuellement d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'attribution des postes en tenant compte de l'ordre des vœux émis.

Une affectation sur un poste ULIS à l'issue du mouvement induit l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra départemental du premier degré et intra académique ou mouvement spécifique académique du second degré.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires est invité à contacter le Service Académique pour l'Ecole Inclusive, par courriel à l'adresse suivante :

saei@ac-versailles.fr

5- CALENDRIER

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Jusqu'au Lundi 22 avril 2024	Saisie de la candidature et téléversement des pièces constitutives du dossier sur colibris
Mardi 14 mai 2024	Commission académique
Jeudi 16 mai 2024	Notification des résultats de la commission académique via colibris
A compter du 3 juin 2024	Transmission de l'arrêté d'affectation via colibris pour les candidats retenus

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH

Nathalie LAWSON